



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 Avril 2024

Étaient présents : Délégués de MAISOD, Mme Delphine BARTHET (titulaire) et Mme Céline GROS, Présidente, Délégués de MEUSSIA, Mme Céline COLAS et M. Maxime BALLAUD (titulaires), Délégués de CHARCHILLA, M. Jérôme SMANIOTTO, Vice-Président, Mme Joëlle FRANTZ (titulaire), Délégués de COYRON, M. Olivier GAMBÉY (titulaire)

Présent(s) Invité(s) : Mme Angélique SWIT, représentant des parents d'élèves, Mme Audrey BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Régisseur de Mômes en Sapey, M. Yohan MARÉCHAL, Directeur école de MEUSSIA, Véronique GAVAND, Directrice école de CHARCHILLA.

Absent(s) et/ou Excusé(s) : Mme Christelle CARROZ

Pouvoir(s) reçu(s) :

Secrétaire de séance : Mme Delphine BARTHET

Début de la séance : 20H15

Approbation du dernier compte-rendu :

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 06 décembre 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mot de la Présidente aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

BUDGET 2024

- Compte Administratif
- Compte de gestion
- Affectation du résultat
- Budget Primitif 2024
- SIDEC : Adhésion groupement d'achat
- MAISOD : Mise à disposition du secrétariat et du logiciel de gestion

- Question(s) Diverse(s)

ORDRE DU JOUR

SIDEK : RENOUELEMENT ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT 2026

Madame la Présidente informe l'Assemblée, qu'il y a lieu de procéder au rattachement de la délibération n°S_2024_0001 en date du 15 mars 2024 au présent conseil syndical concernant le renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat 2026 devant être envoyé au SIDEK avant le 31 mars 2024 et présente la délibération prise comme suit :

Madame la Présidente précise que la décision de renouvellement devant être effectuée avant le 31 mars 2024 a été rédigée

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

CONSIDÉRANT que le SIVOS en Sapey est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°20160010 du Conseil Syndical du 16 novembre 2016.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes dont du SIVOS en Sapey est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de le SIVOS en Sapey d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIVOS en Sapey en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du SIVOS en Sapey et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordinateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestion du SIDEK DU JURA 39 pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SIVOS en Sapey dans le cadre de la convention constitutive.

Le Conseil Syndical **VALIDE** le rattachement de la délibération n°S2024_0001 au présent conseil.

FINANCES : BUDGET 2024 - LE COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Jérôme SMANIOTTO, Vice-Président, présente à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

• Dépenses	Prévu :	4 124.00
	Réalisé :	1 982.00
• Recettes	Prévu :	4 124.00
	Réalisé :	0.00

FONCTIONNEMENT

• Dépenses	Prévu :	166 117.00
	Réalisé :	156 962.72
• Recettes	Prévu :	166 117.00
	Réalisé :	174 923.72

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 1982.00
Fonctionnement :	17 961.00
Résultat global :	15 979.00

FINANCES : BUDGET 2024 - LE COMPTE DE GESTION

Monsieur Jérôme SMANIOTTO, Vice-Président du SIVOS en Sapey, expose aux membres du Conseil Syndical, le compte de gestion établi par le trésorier à la clôture de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'assemblée en même temps que le Compte Administratif.

FINANCES : BUDGET 2024 - L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Jérôme SMANIOTTO, Vice-Président du SIVOS en Sapey, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023 constate que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	7 844.00 €
- Un excédent reporté de :	10 117.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 17 961.00 €

- Un déficit d'investissement de :	1 982.00 €
- Un déficit de reste à réaliser de :	0.00 €

Soit un besoin de financement de : 1 982.00 €

Et décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	17 961.00 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	1 982.00 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT	15 979.00 €
<hr/>	
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 982.00 €

Madame la Présidente se retirant, le Conseil Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** et **VALIDE** :

- le Compte Administratif de l'exercice 2023.
- Le Compte de gestion du trésorier
- L'affectation du résultat sur le Budget Primitif 2024.

FINANCES : BUDGET 2024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame la Présidente présente et commente, article par article, le budget primitif 2024.

L'assemblée, à l'unanimité, **DÉCIDE** de voter le Budget Primitif 2024 équilibré en dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement de la manière suivante :

- Fonctionnement :	168 685.00 €
- Investissement :	3 482.00 €

FINANCES : REMPLACEMENT DE LA MACHINE À LAVER

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il y a eu lieu de procéder au remplacement de la machine à laver de l'école.

Après en avoir exposé le motif, Madame la Présidente présente la facture de la Société GERTEM à la somme de 599.00 € TTC mandatée le 04 avril 2024.

ÉCOLES : POINTS SUR LES EFFECTIFS

Madame la Présidente présente les effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2024 et les prévisions pour la rentrée 2024/2025 comme suit :

- Effectif au 1^{er} janvier 2024 : 77 élèves

École de Charchilla : 27 élèves, en détail :

TPS	1	PS :	9	MS :	7	GS :	10
Total élèves							27

École de Meussia : 51 élèves, en détail :

CP	11	CE1 :	6	CE2	12	CM1	10	CM2 :	11
Total élèves									50

- Prévisions rentrée 2024/2025 : 74 élèves

École de Charchilla : 25 élèves, en détail :

PS :	9	MS :	9	GS :	7
Total élèves					25

École de Meussia : 49 élèves, en détail :

CP	10	CE1 :	11	CE2	6	CM1	12	CM2 :	10
Total élèves									49

- Point sur les effectifs de la cantine et de la garderie :

CANTINE (moyenne)			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
33	35	33	28

GARDERIE (moyenne)		
JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	8	12
MARDI	5	13
JEUDI	5	13
VENDREDI	4	5

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée la participation des communes pour l'année 2024 à la somme de 113 706 €, soit 1 476.70 € par élève et présente le détail des versements comme suit :

Communes	Nbrs élèves	Total 2024	Acompte 1er T	2ème T	3ème T	4ème T
CHARCHILLA	14	20 673,82 €	5 110,00 €	5 187,94 €	5 187,94 €	5 187,94 €
MAISOD	25	36 917,53 €	9 125,00 €	9 264,18 €	9 264,18 €	9 264,18 €
MEUSSIA	33	48 731,14 €	12 045,00 €	12 228,71 €	12 228,71 €	12 228,71 €
COYRON	3	4 430,10 €	Titre annuel			
CRENANS	1	1 476,70 €	Titre annuel			

MAISOD : MISE À DISPOSITION DU SECRÉTARIAT ET DU LOGICIEL COSOLUCE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la commune de MAISOD met à disposition du SIVOS en Sapey, à raison de quatre heures par semaine, son agent administratif pour effectuer la gestion administrative et comptable du syndicat ainsi que le logiciel de gestion avec le prestataire COSOLUCE, facturé en globalité à la Commune de MAISOD et précise que la Commune de MAISOD procède à une refacturation annuelle au syndicat pour le remboursement des frais de secrétariat et l'adhésion au logiciel.

Madame la Présidente informe l'assemblée que les délibérations prise précédemment nommait l'ancien agent chargé du secrétariat pour l'exécution de ces tâches et qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération pour être conforme au contrôle de légalité.

Madame la Présidente présente et explique à l'Assemblée le principe de calcul pratiqué par la Commune de MAISOD pour le remboursement des frais de secrétariat effectué sur la base de la rémunération de l'agent administratif en exercice et de l'utilisation du logiciel par le prestataire COSOLUCE (montant global de la facture / 3).

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, le Conseil Syndical :

VALIDE le principe de facturation sur la base de la rémunération de l'agent en exercice pour le remboursement annuel des frais de secrétariat,

VALIDE la facturation pour le remboursement annuel de la participation à l'adhésion du logiciel (adhésion, intégration chorus, Iconnect, Actes.)

QUESTIONS DIVERSES

École de CHARHCILLA :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les travaux effectués comme suit :

Sanitaires

- ajout d'une cuvette
- mise en place d'une cloison séparatives
- peinture murale dans la classe.

Accueil des toutes petites sections (TPS) :

- Le conseil syndical mettra en place un règlement de condition d'accueil spécifiant notamment :
 - accueil si l'enfant à 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 mars
 - Respecter la capacité légale incluant les groupes de grandes sections de 24 élèves maxi.
 - Propreté obligatoire.
 - Pas d'accueil l'après-midi

Une demande d'aide juridique auprès de l'AMJ a été effectuée afin que le règlement soit établi conformément aux réglementations.